

Commission consultative des déchets du SRADET du 15/03/2022

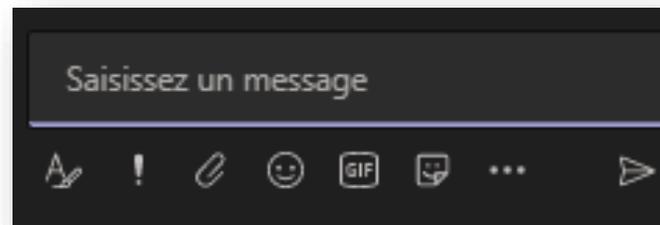
EMARGEMENT



- Utiliser le « tchat/fil de discussion »



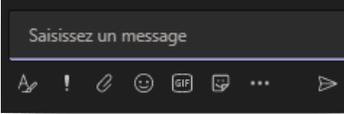
- Tous les participants doivent émarger** dans le tchat en précisant leur nom, fonction et structure pour le compte rendu (*ex : Guillaume EVRARD, Chargé de mission, Région SUD*)



Merci de votre compréhension

En cas de problèmes techniques, contacter Guillaume EVRARD, gevrard@maregionsud.fr, 04 91 57 54 96

QUESTIONS-RÉPONSES EN VISIOCONFÉRENCE

- Utiliser le « **tchat** » ou **demander la parole** → 
- Si possible **penser à mettre l'acronyme de votre structure** avant la question, exemple : « REGION – Comment/pourquoi/... ? » → 
- Vous pouvez également **transmettre des informations** en lien avec la commission par exemple un lien internet
- Anne-Laure GOY répondra à certaines questions directement sur le tchat
- Anne-Laure GOY suit en direct le « tchat » afin de **compiler les questions qui serraient à poser aux intervenants**, et informe des demandes de prises de parole
- Les échanges du « tchat » et les prises de parole permettront de compléter le CR

Enfin lorsque vous n'intervenez pas, merci de veiller à éteindre votre micro



Merci de votre participation

Commission consultative des déchets du SRADDET

mardi 15 mars



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





Propos introductifs

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Anne CLAUDIUS PETIT,
Conseillère régionale,
Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie des
déchets et qualité de l'air



Ordre du jour



Propos introductifs

- 1 Rapport n°3 relatif à la mise en œuvre de la planification
- 2 Situation en matière de traitement des déchets ultimes (ISDND, UVE)
- 3 Procédure de modification du SRADDET
- 4 Modalités d'accompagnement des territoires
- 5 Suivi du projet européen LIFE IP SMART WASTE (comité de suivi)



Christophe MIRMAND,

Préfet de région Provence Alpes Côte
d'Azur



1 - Rapport n°3 relatif à la mise en œuvre de la planification

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Arthur de CAZENOVE

Responsable de l'Unité Etudes et
Projets

Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur



Depuis 2016, les Régions sont autorités de planification de la gestion des déchets et depuis 2020 elles assurent la « Coordination des actions en matière d'Économie circulaire »



LOI NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la **compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive

LOI AGEc n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire confère à la Région une nouvelle compétence : **la Région assure la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire**, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle définit également les orientations en matière de développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale



La planification régionale de la gestion des déchets est opposable et intégrée au SRADDET depuis octobre 2019, celui-ci prévoit des modalités de gouvernance et des dispositifs de suivi



Un bilan synthétique annuel, partagé :

➤ **14 Indicateurs relatifs à la prévention et à la gestion des déchets et à l'économie circulaire**



Depuis juillet 2020, le tableau de bord annuel de l'ORD&EC intègre un chapitre dédié au suivi de la planification régionale affichant les 14 indicateurs associés aux principaux objectifs quantitatifs

RÈGLES	PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE SUIVI DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	PROPOSITIONS D'INDICATEURS D'INCIDENCE OU DE RÉSULTAT	SOURCES
<p>OBJECTIF 25 • Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme</p> <p>Déchets non dangereux non inertes :</p> <p>Prévention (échéance 2025) / Réduire de 10% la production de DND-NI 2015-2025 / Augmenter de 10 % la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation</p> <p>Déchets non dangereux non inertes : Traçabilité (échéance 2025) / Diviser par deux les quantités de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA par rapport à 2015</p> <p>Déchets non dangereux non inertes : Valorisation (échéance 2015) / Valoriser 65 % des DND-NI / Augmenter de 120000t les déchets d'emballage triés / Trier à la source 450000t de biodéchets / Valoriser 90 % puis 100% des mâchefers produits</p>			
<p>LD1-Obj25 A : Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale</p>	<p>Déclinaison de la stratégie régionale</p> <p>Identification des localisations des équipements de traitements des déchets selon les critères de la règle</p> <p>Reprise des critères énoncés dans le SRADDET comme prescription pour les documents inférieur (ex lien SCoT / PLU)</p>	<p>Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> › Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015 › Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation par rapport à 2015 <p>Traçabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> › Évolution du taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA par rapport à 2015 <p>Valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> › Taux de valorisation des DND-NI › Quantité supplémentaire de déchets d'emballage triés par rapport à 2015 › Quantité de biodéchets triés à la source › Taux de valorisation des mâchefers produits 	<p>Observatoire régional des déchets</p>
<p>Règles développées au chapitre 3.4 du fascicule</p>			



PRODUCTION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

LES FAITS MARQUANTS

Une trajectoire 2015-2019 favorable sur 7 des 14 indicateurs identifiés dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) annexé au SRADDET (objectif 24), à noter :

 **L'augmentation de la production de déchets** (non-inertes, inertes et dangereux) constitue le **principal point négatif** (24,4 Mt en 2019 et 21,5 Mt en 2015), notamment pour les déchets non dangereux non inertes (**+1,9%** pour un **objectif de -10% en 2025 par rapport à 2015**)

 **L'amélioration du taux de valorisation des déchets** sauf pour les déchets dangereux **est favorable** (67% en 2019 et 61% en 2015) mais plus lente qu'attendue comparée aux projections, spécifiquement pour les déchets non dangereux non inertes (**48 % en 2019** et 40% en 2015, pour un **objectif de 65% en 2025**)

L'augmentation du nombre d'installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs demeure **une question sensible dans les territoires** (objectif 25 et règles afférentes). Elle est néanmoins **indispensable pour absorber les importants flux régionaux et atteindre l'objectif d'autosuffisance**, tout comme les **mesures de prévention** (programmes d'actions locaux et **tarification incitative**) et la **mise en œuvre du tri à la source des biodéchets** qui nécessitent d'être accélérées.



BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SRADDET

INDICATEURS DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES 2015-2019



Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif SRADDET	Suivi en cours
Production annuelle de déchets non-dangereux non-inertes	5 868 351 t	5 397 208 t	5 397 590 t	5 720 449 t	5 979 764 t	-10% en 2025	+ 1,9 %
Quantité de déchets non-dangereux non-inertes préparés pour une réutilisation	3 000	3 034	3 100	4 825	6 511	+10% en 2025	+ 117 %
Taux de déchets d'activités économiques collectés avec les déchets ménagers	40%	40%	40%	40%	40%	-50% en 2025	40 %, stagnation
Taux de valorisation des déchets non-dangereux non-inertes	40%	42%	45%	48%	48%	65% de DND-NI valorisés en 2025	48%, en progression
Quantité de déchets d'emballages et papiers triés	161 381 t	164 036 t	173 085 t	181 666 t	197 017 t	+ 120 000 t en 2025	+ 35 636 t, en progression
Quantité de biodéchets triés à la source	19 198 t	19 136 t	37 089 t	32 390 t	33 102 t	450 000 t en 2025	33 102 t
Taux de valorisation des mâchefers produites	36%	39%	61%	67%	99%	90% en 2025, 100% en 2031	99 %



6
Mt/an

Source : Région (ORDEEC) / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)



BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SRADDET

INDICATEURS DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP 2015-2019



Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif SRADDET	Suivi en cours
Production annuelle de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	15 403 414 t	15 452 897 t	16 534 249 t	18 274 206 t	17 671 873 t	0% en 2025	+ 15 %
Quantité de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP suivant une filière légale	8 859 019 t	8 075 996 t	9 934 174 t	10 418 231 t	10 534 235 t	Capter 100% des déchets non réutilisés	+ 19 %, en progression
Quantité de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP stockés en ISDN	66 534 t	40 850 t	6 905 t	1 678 t	5 481 t	-50% par rapport à 2010	- 92 %
Taux de valorisation des déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	70%	68%	70%	74%	74%	70% en 2025	74 %



17,7
Mt/an

Source : Région (ORDEEC) / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

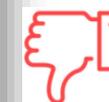


BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SRADDET

INDICATEURS DECHETS DANGEREUX 2015-2019



Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif SRADDET	Suivi en cours
Gisement de déchets dangereux	688 750 t	665 837 t	674 388 t	698 318 t	741 234 t	0 % en 2025	+ 7,6 %
Taux de déchets dangereux collectés dans les filières réglementaires (hors terres polluées)	89 %	79 %	78 %	83 %	79 %	Capter 80 % en 2025 et 100 % en 2031	79 %
Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	67 %	71 %	66 %	54 %	51 %	70 % en 2025	51 %



**0,7
Mt/an**

Source : Région (ORDEEC) / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)



ECONOMIE CIRCULAIRE

FAITS MARQUANTS

Le suivi de l'économie circulaire en région fait l'objet d'une **sélection étendue d'indicateurs de référence**, notamment sur la base de référentiels nationaux permettant une comparabilité inter-régionale sur la productivité matière, le gaspillage alimentaire, l'allongement de la durée d'usage ou encore l'émergence de nouveaux modèles économiques.

De premières données régionales sont d'ores et déjà mobilisables pour **22 indicateurs sur la période 2015-2019**

A noter :

- 21 démarches d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT)** recensées fin 2019.
- 34 synergies (de substitution ou de mutualisation)** seraient en cours et 76 à l'étude.
- L'élaboration de fiches synthétiques** relatives à chaque **démarche d'EIT** devrait permettre de mieux connaître les actions mises en œuvre.



Le contexte régional au regard des nouveaux objectifs quantitatifs de la loi AGEC

Objectif loi « AGEC »	Indicateurs et unités	2010	2015	2019	2020	Valeur à viser	Projections SRADDET en vigueur
Réduction de 15% des <u>déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010</u> (Article 3)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 kg/hab. de <u>DMA non dangereux non inertes</u>	0%	-1,93%	-2,22%	-4,1%	<u>-15%</u> en 2030	<u>-36%</u> en 2030
		643,6 kg/hab.	631,2 kg/hab.	629,4 kg/hab.	617,5 kg/hab.	547 kg/hab.	424 kg/hab.
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% <u>des déchets</u> ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (Article 110)	% de DND produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR) Quantité annuelle (t)	-	44,0%	51,7%	Non disponible au 02/03/2022	70% en 2025	65% en 2025
			1 310 006 t	1 401 997 t			
Réduction des quantités de <u>déchets ménagers et assimilés</u> admis en installation de stockage à 10% <u>des quantités produites en masse en 2035</u> (Article 10)	% de DMA non dangereux non inertes produits en région et stockés Quantités annuelles (t)	35,4%	32,1%	24,8%	22,4%	10% en 2035	9% en 2035
		1 278 671 t	1 017 994 t	789 105 t	802 060 t		
Quantité de <u>déchets ménagers et assimilés</u> faisant l'objet d'une <u>préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage</u>	% de DMA (DND/DI et DD) non résiduels (hors mâchefers) Quantités annuelles (t)	30,1%	32,7%	41,4%	40,7%	55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 (en masse)	65% des <u>déchets non dangereux non inertes valorisés dès 2025</u> dont mâchefers
		1 084 397 t	1 189 771 t	1 493 558 t	1 457 848 t		



BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SRADDET

Importantes marges de progression dans la prise en compte du volet prévention et gestion des déchets dans les documents de planification, afin que la région puisse atteindre les objectifs nationaux

- Il s'agit du domaine obligatoire sur lequel les avis régionaux portant sur les **projets de SCoT** se montrent les plus critiques (localisation de l'implantation des futures installations, réflexion globale sur la prévention et la gestion des déchets). *(cf. les webinaire déchets et urbanisme du 15/11/2021 et formation SRADDET volet déchet du 01/12/2021, le guide sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire, les contrats d'objectifs déchet)*

Depuis 2020, la Région a délibéré trois avis relatifs à la prolongation d'exploitation d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône), Valensole (Alpes-de-Haute-Provence) et Ventavon (Hautes-Alpes). (à venir : ISDND Aix-en-Provence)

Les avis rendus évaluent la compatibilité du projet au regard des trois grands principes suivants :

- Réduction de stockage ultime des déchets** ;
- Optimisation de la valorisation des déchets**, notamment via le respect de la hiérarchie de traitement.
- Autonomie de gestion de déchets des territoires**, à l'échelle de chaque espace SRADDET

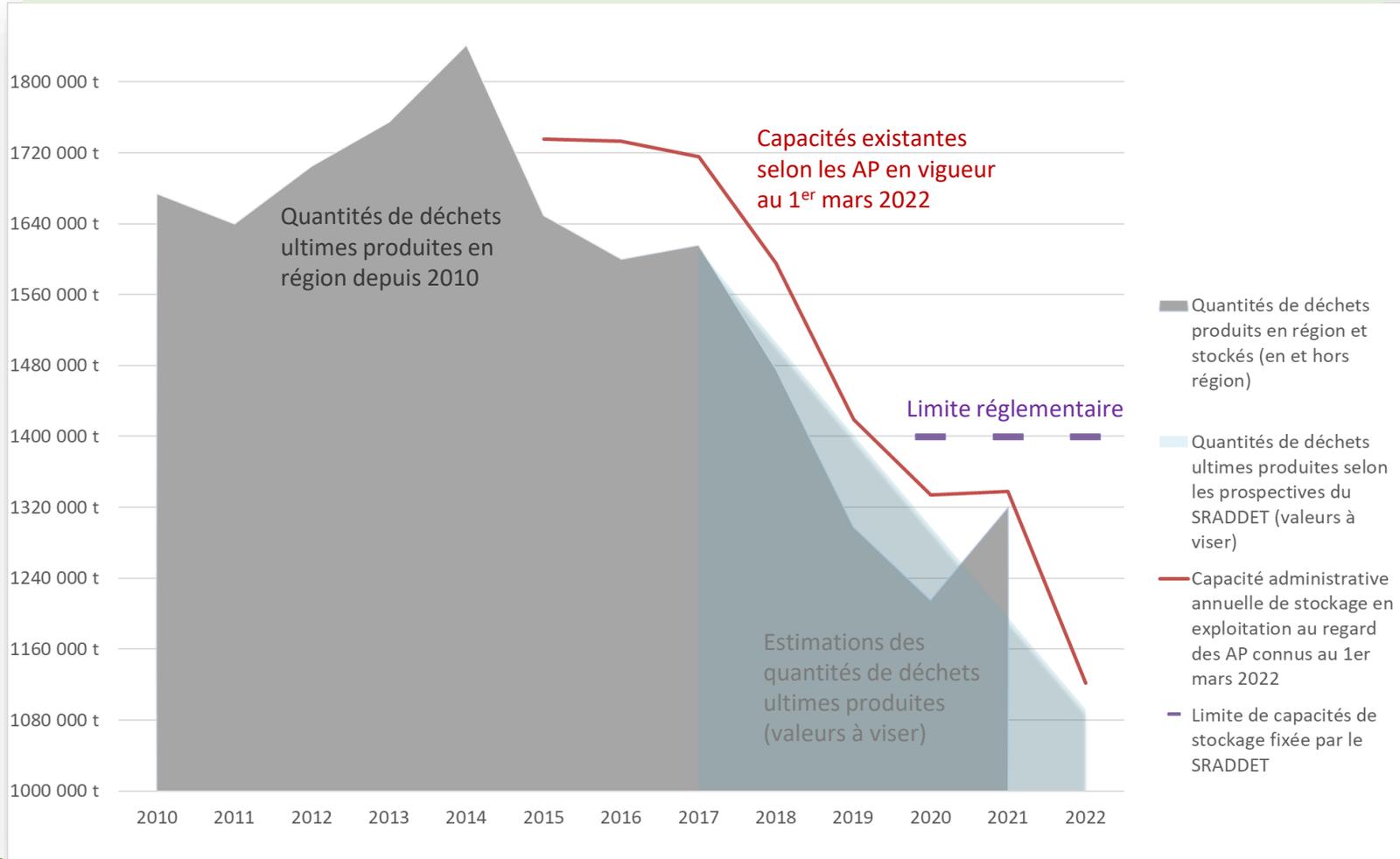


2 - Situation en matière de traitement des déchets ultimes (ISDND, UVE)

EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE STOCKAGE ET À L'ÉCHELLE RÉGIONALE : UNE RELATIVE AUTONOMIE ET UN RESPECT DES OBJECTIFS NATIONAUX EN 2021



Evolution des capacités de stockage et des quantités de déchets résiduels stockées de 2010 à 2022



-30%

Un objectif atteint !
1 340 000 tonnes de capacités administratives en 2021 pour 1 800 000 t en 2010

+ 20 000 t

mais des capacités techniques à peine suffisantes en 2021

100 000 t exportées hors région

et mal réparties sur les bassins de vie, Rhodanien (exports hors région) et Azuréen (exports Provençal, Alpin et Monaco) et des risques de dépôts illégaux en augmentation

DES QUANTITES STOCKEES ET INCINEREES CONFORMES AUX VALEURS A VISER DU SRADDET



LES PREMIERES ANALYSES DE L'ORD&EC

Vigilance sur les flux de déchets des activités économiques

Des flux de déchets des activités économiques valorisés hors région (145 000 t en 2019) qui augmentent depuis 2015 (+ 100 000 t en valorisation matière) mais peu de déchets des activités économiques triés sur des centres de tri hors région (6 000 t/an, donc faible refus potentiellement stockés hors région)

Des exports de déchets résiduels en augmentation

Des exports vers des Unités de Valorisation Energétique (UVE) et Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) dans des logiques de proximité mais sans réciprocité et supérieurs à 100 000 t/an (50 000 t en 2015) (à mettre en lien avec les disparités en termes d'autonomie des bassins de vie)

Une progression de la valorisation matière

En lien avec l'animation régionale et le renforcement de la réglementation, cependant il convient également de s'interroger sur l'évolution des flux illégaux (dépôts sauvages et installations illégales) dont la traçabilité est inexistante.

STABILITE DES QUANTITES TRAITEES UVE/ISDND EN 2020 et 2021

2020 : 2 446 278 t (46% en ISDND)

2021 : 2 440 000 t (50% en ISDND)

(2021 : estimatif sur la base des flux de janvier à novembre)



Autonomie régionale en matière de traitement des déchets résiduels (stockage et incinération) à l'échelle des 4 bassins de vie

Informations sur la base des données de l'ORD&EC au 31/12/2021 (suivi mensuel et trimestriel)



BASSIN RHODANIEN

Malgré la baisse d'activité économique observée en 2020 et 2021 (Covid-19), **plus de 70 000 t/an de déchets résiduels ont probablement été exportés** en 2021 vers d'autres régions limitrophes, principalement des déchets des activités économiques et des déchets des ménages (CCVBA, ACCM).

BASSIN ALPIN

Le bassin de vie dispose de 3 ISDND et de **capacités de stockage légèrement supérieures à ses besoins pour 2021/2022** mais ce territoire n'autorise plus de flux importants d'autres territoires.

BASSIN PROVENÇAL

Flux moins importants de déchets résiduels produits dans les Alpes-Maritimes en 2020 (déchets des ménages (5 000 t) et des activités économiques (0 t). Malgré les arrêts techniques sur l'UVE de TOULON, le bassin de vie a disposé de **capacités de stockage suffisantes pour 2021 sans pouvoir autoriser de flux substantiels d'autres bassins de vie**. Le suivi des demandes de d'autorisation d'ISDND sera prioritaire pour assurer des capacités de stockages suffisantes dès 2022.

BASSIN AZUREEN

Malgré la baisse d'activité économique observée en 2020 et 2021 (Covid-19), **la quantité de déchets résiduels non traitable en région est évaluée a minima à 30 000 t** (dont sur l'UVE de Monaco dans une logique de proximité), une quantité non négligeable étant traitée sur les installations des bassins de vie provençal et alpin. Cependant des analyses plus approfondies sont à mener par l'ORD&EC et la DREAL concernant la traçabilité des flux de déchets sortants des centres de tri réceptionnant des déchets du bassin de vie azuréen (déchets des activités économiques et encombrants).



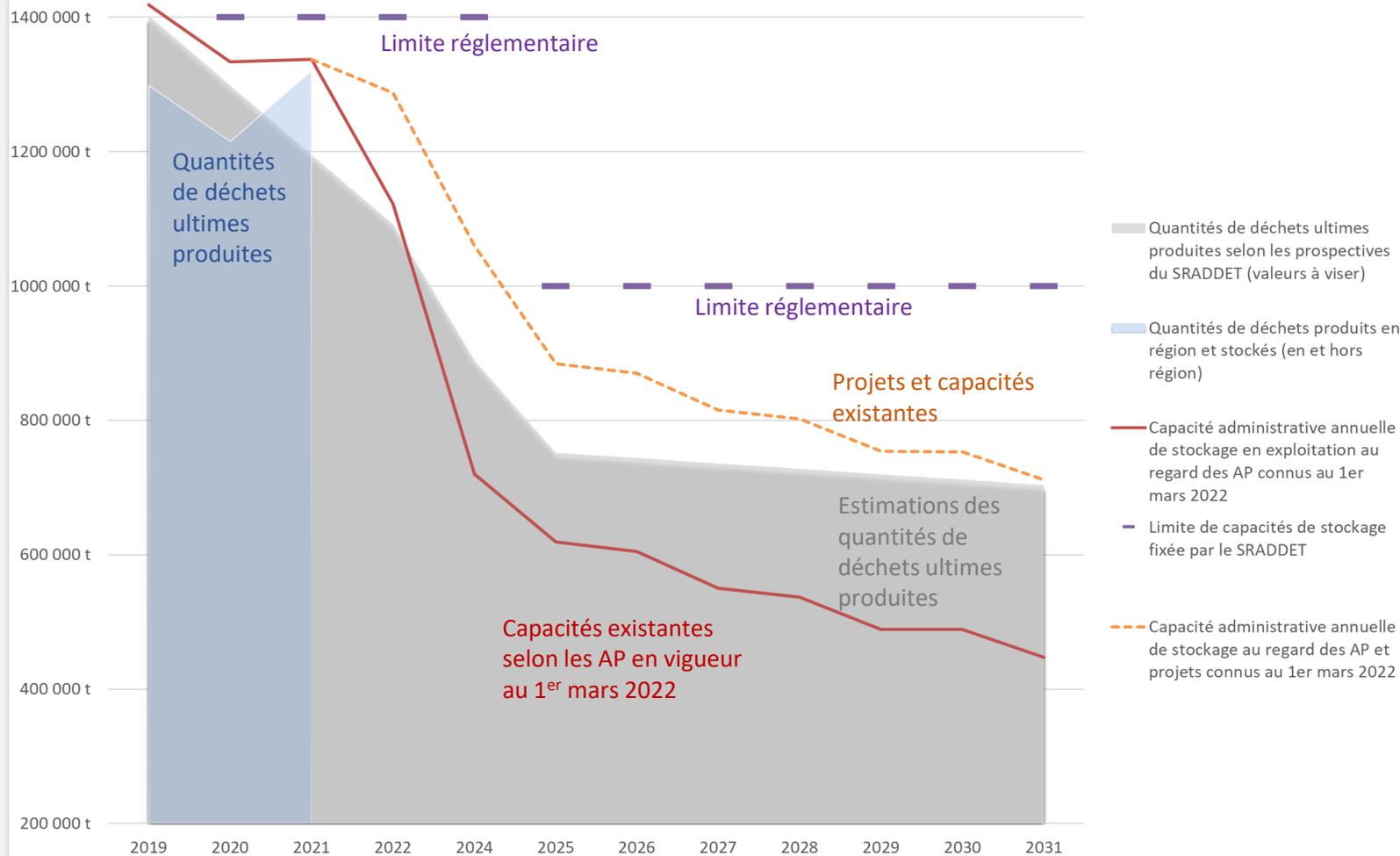
Marie-Françoise BAZERQUE

Directrice-Adjointe
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur



EN L'ABSENCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS, UN DÉFICIT DE CAPACITÉ DE STOCKAGE IMPORTANT ATTENDU DÈS 2022

Evolution des capacités administratives de stockage et des besoins de 2019 à 2031



- 410 000 t

La capacité administrative actuelle des ISDND de SEPTEMES-LES-VALLONS et de LA FARE-LES-OLIVIERS dont les arrêtés préfectoraux (AP) arrivent à terme en mars et septembre 2022

- 180 000 t

La capacité administrative actuelle de l'ISDND d'Aix-en-Provence et jusqu'à fin 2023

+ 30 000 t

Les besoins d'exports de déchets résiduels qui ne pourront pas être traité sur l'UVE de Nice (ARIANEO) en 2022, 45 000 t en 2023

+ 6 000 t/mois

Des avaries sur les UVE de Toulon et de Vedène ont des conséquences sur les capacités de stockage des ISDND d'ENTRAIGUES et de PIERREFEU DU VAR

CALENDRIER PREVISIONNEL 2022 / 2023 Traitement des déchets résiduels

1^{er} semestre 2022

- ✓ ISDND SEPTEMES – Enquête publique du 10/01 au 11/02/2022
- ✓ ISDND AIX - Enquête publique du 31 janvier au 3 mars 2022
- ✓ ISDND GINASSERVIS : mise en service en février
- ✓ ISDND VALENSOLE : nouvel AP signé 1^{er} mars 2022 (2022 : 74 850 t puis dégressif jusqu'à atteindre 41 500 t/an à partir 2026)
- ✓ ISDND POURCIEUX (DAE): Possible enquête publique T2 2022

2^{ème} semestre 2022

- ✓ REVAMPING DE L'UVE DE NICE
- ✓ ISDND LA-FARE-LES-OLIVIERS : Autorisation actuelle jusque septembre 2022
- ✓ ISDND BAGNOLS-EN-FORÊT (Vallon des Pins) : mise en service courant 2022
- ✓ ...

2023

- ✓ Fin d'autorisation de l'ISDND d'Aix
- ✓ ...

Autres dossiers de demandes d'autorisation de sites structurants en matière de gestion des déchets en cours d'instruction ou d'enquête publique



Exemple de projets

REVAMPING UVE NICE
(VEOLIA)

PLATEFORME DE
VALORISATION DE
DECHETS DU BTP ET
ISDI - EVENOS
(EUROVIA)

Dossier déposé

PRETRAITEMENT DES
OMR BRIGNOLE
(OREVAL - SIVED)

DECONDITIONNEMENT
DE BIODECHETS SUR
ISDND DE PIERREFEU

Dossier déposé

Développement en cours
d'installations de CSR dans
la région, sur des site gros
consommateurs d'énergie

Rappel de la procédure actuelle pour les avis de la Région sur les dossiers de demandes d'autorisation d'ISDND en cours d'instruction ou d'enquête publique



Nécessité de disposer d'une procédure ICPE identique sur le territoire régional permettant d'anticiper les situations dans la mesure du possible :

- Travailler en amont sur les dossiers avec les services de la DREAL dès le dépôt des DDAE (travail technique) en tenant compte de la production réelle régionale de déchets
- Consultation formelle de la Région lors de la phase d'enquête publique par le Préfet de département concerné
- Actuellement, l'avis de la Région n'est pas intégré au dossier d'enquête publique

3 - Procédure de modification du SRADDET

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Arthur de CAZENOVE

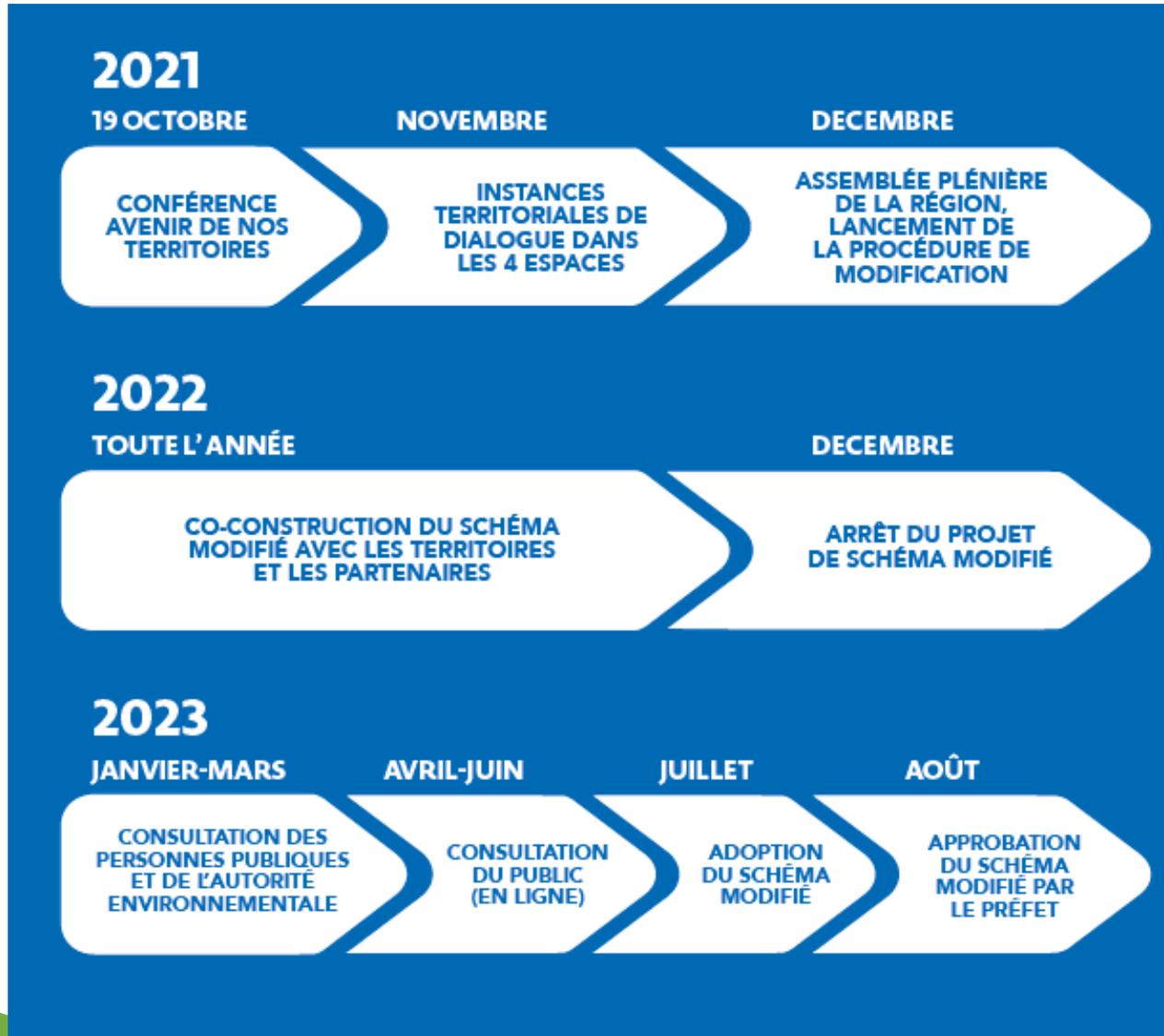
Responsable de l'Unité Etudes et
Projets

Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur



Un calendrier de modification du SRADDET très contraint



La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 engage la modification des SRADDET dans un délai de 24 mois soit avant Août 2023.

Ce calendrier a été modifié la loi 3DS du 09 février 2022.

Sur la base du calendrier initial un **projet technique de SRADDET modifié** était à produire pour **juin 2022**

La loi 3DS du 09 février 2022 accorde un délai supplémentaire de 6 mois pour mettre en conformité le SRADDET avec la loi Climat et Résilience, soit de 24 à 30 mois (article 30 bis AB).

Dans ce cas un projet technique de SRADDET modifié serait à proposer en **octobre 2022 (pour une approbation du projet en décembre 2023 et un arrêt du Préfet en février 2024)**.

Les enjeux de la modification du volet déchets du SRADDET



Une modification pour se mettre en conformité avec la réglementation issue de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et pour remplir

les critères de réalisation de la condition favorisante FEDER (Règlement (UE) 2021/1060 – Annexe IV)

La compatibilité avec le plan national de prévention des déchets (non publié au 03/01/2022) et le document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (04/10/2020)

Le projet de PNPD a fait l'objet d'une concertation du public qui s'est déroulée du 30 juillet au 30 octobre 2021. Il couvrira la période 2021-2027. L'axe 4 concerne « **Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets** » notamment les mesures visant à réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique.

L'objectif général « G » du DSF mentionne de « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »

Inscription de nouveaux objectifs quantitatifs dont deux sur les capacités de traitement des déchets résiduels

Un objectif de **70 % de valorisation énergétique pour les déchets** n'ayant pas pu faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025

Un objectif de **10 % de stockage des Déchets Ménagers et Assimilés** en 2035

La réduction de 15 % (et non 10%) de la production des Déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010

Une augmentation de la quantité de **déchets ménagers et assimilés valorisés matière : 55 % en 2025**, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de mesurés en masse (tendre vers l'objectif de **100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025**)

Des prescriptions et des informations complémentaires

Une **évaluation des investissements et des autres moyens financiers**, y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière d'installation de traitement

Une synthèse des **actions menées par les autorités compétentes** prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les **dépôts illégaux de déchets**

L'obligation, pour tout producteur ou détenteurs de déchets de mettre en place **un tri des déchets à la source** (7 flux : papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre) et **biodéchets dès 2024** (et non 2025)) et mise en œuvre de nouvelles filières à responsabilités élargies des producteurs

Un 1^{er} recensement des projets des collectivités lancé le 15 novembre 2021 – 29/62 collectivités ont fait des retours



A ce jour, sur les 62 destinataires du courrier (52 EPCI et 10 syndicats de traitement des déchets), nous avons eu 29 retours, identifiant une soixantaine de projets

Bassin	Nombre de projets	Nombre de collectivités ayant répondu	Pour mémoire EPCI et Syndicat par bassin de vie
Alpin	15	6 sur 18	16 + 2
Azuréen	13	6 sur 13 (4 EPCI + 2 syndicats)	10 + 3
Provençal	11	5 sur 12 (4+1)	10 + 2
Rhodanien	22	12 sur 19 (9+3)	16 + 3
Total général	61	29 sur 62 (24+6)	52 + 10

D'autres projets publics et privés ont été identifiés par la Région

Ex : Centres de tri des emballages ménagers (2), unités de recyclage, unités de méthanisation (4), déchèteries professionnelles (7), déchèteries publiques (6),...

Cependant un courrier officiel des collectivités concernées ou une information des porteurs privés seraient importants pour améliorer le recensement.

Des projets en cohérence avec les enjeux de la planification régionale

22 projets en lien avec la création ou la rénovation de **déchèteries** (publiques (18) et professionnelles (4))

4 projets de réemploi/ressourceries

10 projets en lien avec le **compostage de biodéchets** (biodéchets alimentaires et/ou déchets verts) et une unité de méthanisation

4 unités de préparation/valorisation énergétique majoritairement de **Combustibles Solides de Récupération** (à partir de déchets résiduels)

2 projets de **centres de tri** des emballages ménagers et 4 autres unités de tri/valorisation (encombrants, déchets verts,...)

Des projets (13) de centres de transferts, de stockage de déchets inertes, de pré-traitement des déchets résiduels,...

4 – Modalités d'accompagnement des territoires

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





Marjorie VIORT

Conseillère régionale
1^{ère} Vice-Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie des
déchets et qualité de l'air



Les faits marquants de l'accompagnement régional 2021-2022



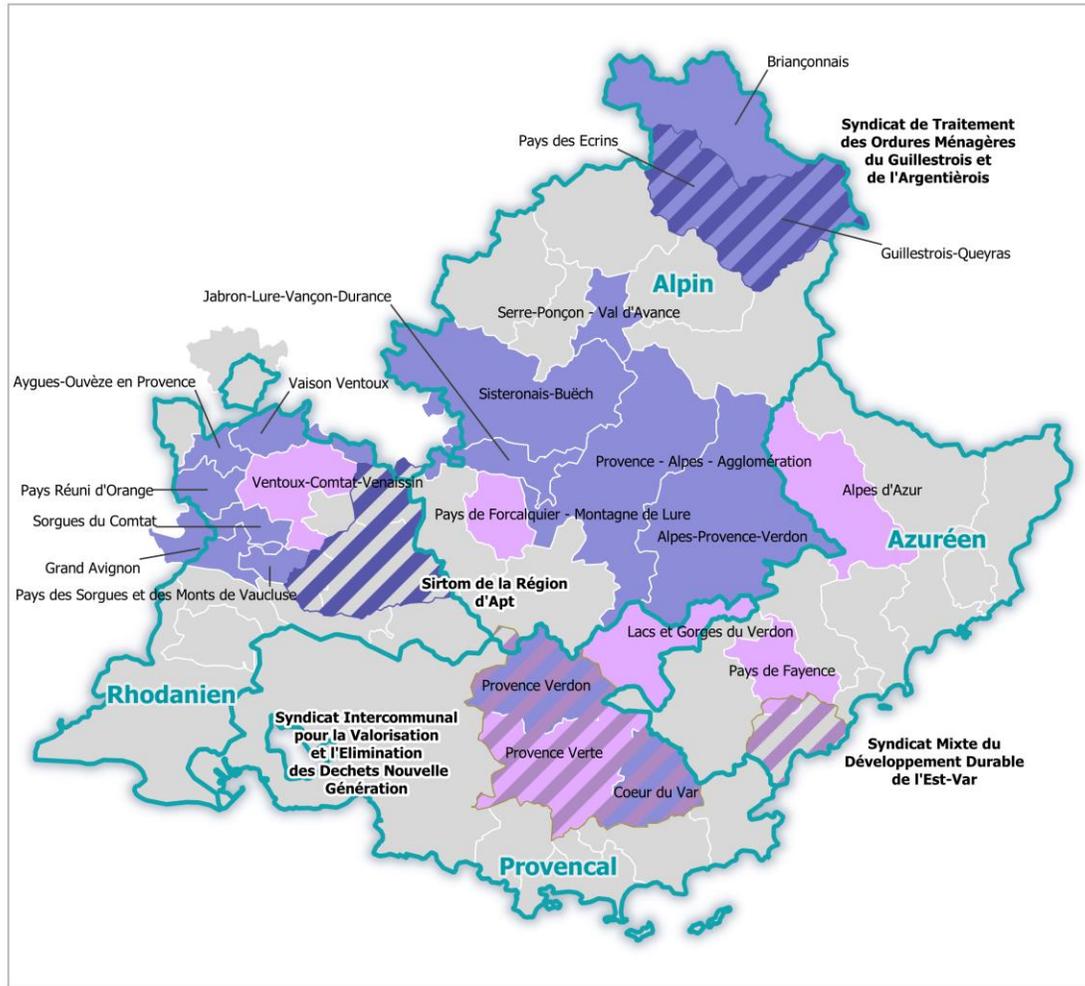
18 Contrats d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » avec les EPCI et syndicats compétents engagés en 2021 (action 90 du Plan climat)



Le territoire régional compte 52 EPCI de compétence « collecte » et/ou « traitement des déchets » et 10 syndicats de traitement des déchets, soit **62 contrats** potentiels pour couvrir le territoire



Zoom sur les premiers contrats d'objectifs engagés



Observatoire Régional
Déchets
Provence Alpes Côte d'Azur

Contrats d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » - février 2022

Bassins de vie du SRADET

Contrats d'objectif des EPCI

- signé
- prévus session avril 2022

Contrats d'objectif des Syndicats

- signé
- prévus session avril 2022

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

DBM - SECD - ORD&EC - février 2022



Délibération du 28 octobre et du 17 décembre 2021 : 18 premières structures engagées (35% des collectivités concernées) donnant lieu à un accompagnement en ingénierie et financier



Les faits marquants de l'accompagnement régional 2021-2022



Des crédits sanctuarisés avec le Contrat d'avenir et les conventions d'ambition territoriale



Premières actions de **lutte contre les dépôts sauvages et décharges illégales**, avec l'appui des acteurs du territoire et de la DREAL : accompagnement au développement des déchèteries professionnelles, soutien de la plateforme « REMED » (220 structures inscrites en Région), étude sur la localisation des décharges illégales par imagerie spatiale (action 92 du Plan climat)



L'action « **Zéro déchet plastique en Méditerranée** » : **231 organisations** ont signé la **charte** ad'hoc, soit 46% de l'objectif de 500 signataires pour 2026, 10 webinaires thématiques, création d'un guide « comment engager son territoire dans une démarche zéro plastique » (action 94 du plan climat)



Les faits marquants de l'accompagnement régional 2021-2022



La Région engagée, aux côtés de l'**UICN**, à accompagner le **déploiement des politiques de lutte contre les déchets plastiques à l'échelle de la Méditerranée** (mémoire signé le 09 septembre 2021 à l'occasion du congrès mondial de la biodiversité).



Un appel à projet « **Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets** », 27 candidatures, **22 lauréats retenus et une enveloppe régionale de 2 M €** en 2021 (actions 90 et 97 du plan climat)



Un appel à projet **FILIDÉCHET** avec l'ADEME pour les filières Economie circulaire : **13 dossiers sélectionnés en 2021** avec un financement régional de **450 000 €**.



Les faits marquants de l'accompagnement régional 2021-2022



Le projet européen **LIFE IP SMART WASTE** de 2018 à 2021 a été majeur pour le rattrapage régional en matière d'équipements (action 93 du plan climat), **85% des opérations engagées** :

- Plus de 40 000 tonnes de déchets valorisés
- **15 M€ de dépenses éligibles** justifiées, **133** sur **156 opérations concrètes lancées**, 61 finalisées
- **2 conférences** réunissant plus de **500 participants** et la publication de **4 guides méthodologiques de référence** à l'adresse des Maîtres d'ouvrages pour **intégrer la gestion des déchets et l'Economie Circulaire dans les Marchés Travaux**
- **33 ateliers thématiques** réunissant plus **1 500 participants**
- Plus de **2 M d'habitants sensibilisés par les 31 partenaires dont la Région** (3 campagnes de sensibilisation à l'échelle régionale)



Véronique VOLLAND

Chef de service

Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte
d'Azur



LES CONTRATS OBEJECTIFS DECHETS : COD

Cadre d'intervention du 09 Octobre 2020

- **Objectif** : aider les collectivités compétentes à contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET en matière de prévention et gestion des déchets et économie circulaire, en définissant **une feuille de route**, avec un accompagnement du Service Economie circulaire et Déchets et de l'ORD&EC.
- **Objet** : le contrat définit les modalités de partenariat entre la Région et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.
- **Durée** : 3 ans



LES CONTRATS OBEJCTIFS DECHETS : COD

Les références aux 3 règles du SRADET /PRPGD

- **Règle N°LD1-Obj25a:** Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets et prévoir les équipements en cohérence avec la planification régionale dans les documents d'urbanisme
- **Règle N°LD1-Obj25b :** Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie, afin de contribuer à la gestion économe de l'espace.
- **Règle N°LD1-Obj26 :** Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec les objectifs du schéma régional.



LES CONTRATS OBEJECTIFS DECHETS : COD

Rappel des objectifs du SRADDET en matière de Planification régionale de Prévention et de Gestion des Déchets (Obj 24)

- ❑ principe de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie
- ❑ Réduire de 10 % la production des déchets non dangereux ménagers et assimilés par habitant (DMA NDNI), entre 2015-2025
Nb Loi AGECE -15% de DMA produits/hab. entre 2010-2030
- ❑ Diviser par deux les quantités de déchets des activités économiques (DAE) collectées en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier et tracer les flux de déchets issus des activités économiques de ceux issus des ménages)
- ❑ Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation



LES CONTRATS OBEJCTIFS DECHETS : COD

Rappel des objectifs du SRADDET en matière de Planification régionale de Prévention et de Gestion des Déchets (Obj 24)

- ❑ **Limitier et réduire les capacités de stockage** des déchets non dangereux non inertes : - 30 % en 2020, puis – 50 % en 2025 par rapport à 2010;

Nb Loi AGEC: seuls 10% des quantités de DMA produits pourront être orientés en ISDND en 2035

- ❑ **Valorisation** matière organique à hauteur de 65 % des déchets non dangereux non inertes (DMA NDNI) dès 2025

*Nb Loi AGEC: **valorisation énergétique à 70%** des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière pour 2025*

- ❑ **Valoriser** plus de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP dès 2020



LES CONTRATS OBEJCTIFS DECHETS : COD

Les collectivités signataires s'engagent à



Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec le SRADDET et visant progressivement l'atteinte des objectifs régionaux :

- Connaissance des couts (application Comptacoût Ademe), campagnes de caractérisation, étude d'optimisation du service déchet...
- élaboration d'un PLPDMA (ex.lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage biodéchets, sensibilisation formation, espace ré emploi, lutte contre les dépôts sauvages, limitation des plastiques à usage unique...)
- Tri et valorisation des biodéchets
- Différencier la gestion des DAE (Déchèteries pro , redevance spéciale OMA)
- Tri et valorisation des DAE et déchets BTP
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Projets innovants en matière d'économie circulaire
- Tarification incitative



LES CONTRATS OBEJCTIFS DECHETS : COD

Les collectivités signataires s'engagent à



Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme, en priorité sur des friches industrielles et des terrains dégradés.



Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....



Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.



LES CONTRATS OBEJECTIFS DECHETS : COD

La Région s'engage à

- ⊕ Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements, sur la base du cadre d'intervention régional, dans la limite des crédits disponibles ;
- ⊕ Apporter un soutien au financement de postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;



LES CONTRATS OBEJECTIFS DECHETS : COD

La Région s'engage à



Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie : formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...) sur la prévention et le tri des déchets ; la différenciation des flux de déchets des activités économiques ; la tarification incitative ; la gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts) ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; la lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels...





Yves Le TRIONNAIRE

Directeur de la Délégation
régionale de l'ADEME





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

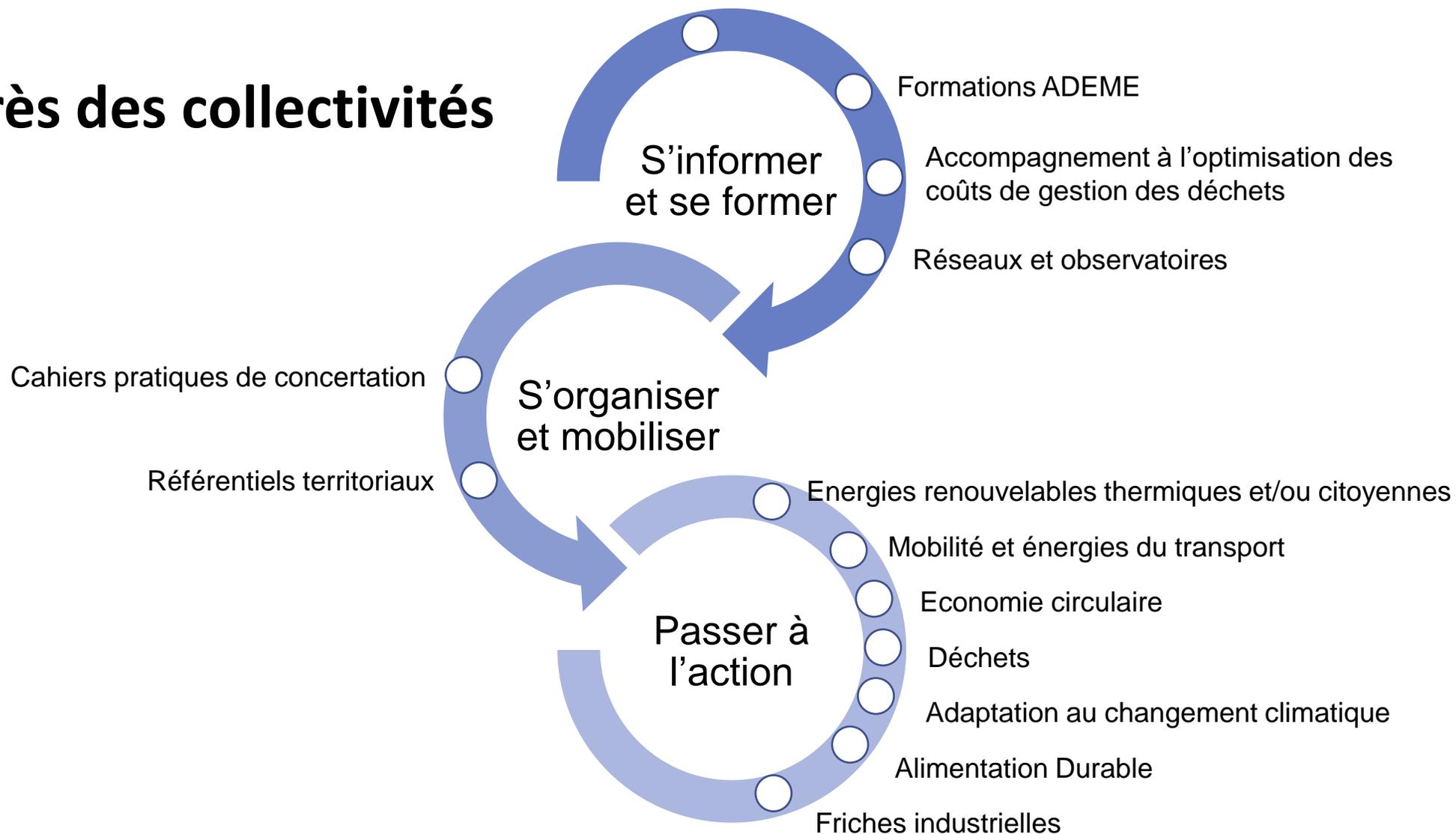
Commission consultative des déchets

15 mars 2022

Modalités d'accompagnement des territoires par
l'Ademe



Actions auprès des collectivités



Piloter et suivre sa politique

L'Ademe propose des labels de reconnaissance basé sur VOS compétences

Economie circulaire basé sur un référentiel d'actions économie circulaire, outil complet et opérationnel, permettant d'avoir une **vision globale et stratégique** de la politique d'économie circulaire d'une collectivité.

Energie-Climat (ex-Cit'Ergie) qui récompense pour une durée de 4 ans le processus de management de la politique énergétique d'une collectivité en cohérence avec des objectifs climatiques.



Le score minimal est d'une étoile et le score maximal correspond à cinq étoiles.

Le COT, Contrat d'Objectifs Territorial



- ✓ **La forme juridique** : un contrat d'objectifs, où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs
- ✓ **La philosophie** :
 - Une **approche transversale**, décloisonnant les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire, ...),
 - Une démarche **d'amélioration continue**,
 - Un accompagnement des **territoires volontaires** pour engager ou renforcer une politique territoriale de TEE, quel que soit leur niveau de **maturité** en la matière,
 - Un appui avec les **référentiels** Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé Transition Ecologique
 - Un soutien sur le périmètre **CRTE (une centaine en 2021)**.

Un COT, deux phases : Préfigurer, puis mettre en œuvre

PHASE 1 – JUSQU'À 18 MOIS

Je m'engage, je fédère, je fixe un cap



LA COLLECTIVITÉ RENFORCE SON DIAGNOSTIC TERRITORIAL,

Au regard d'un premier audit de sa politique avec les 2 référentiels CAE et Économie Circulaire.



MET EN PLACE/MOBILISE UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE,

En développant ou renforçant une gouvernance interne et externe pour définir les premières actions



ÉLABORE SON PLAN D'ACTION.

En tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà engagées.

PHASE 2 – JUSQU'EN FIN DE 4^{ème} ANNEE

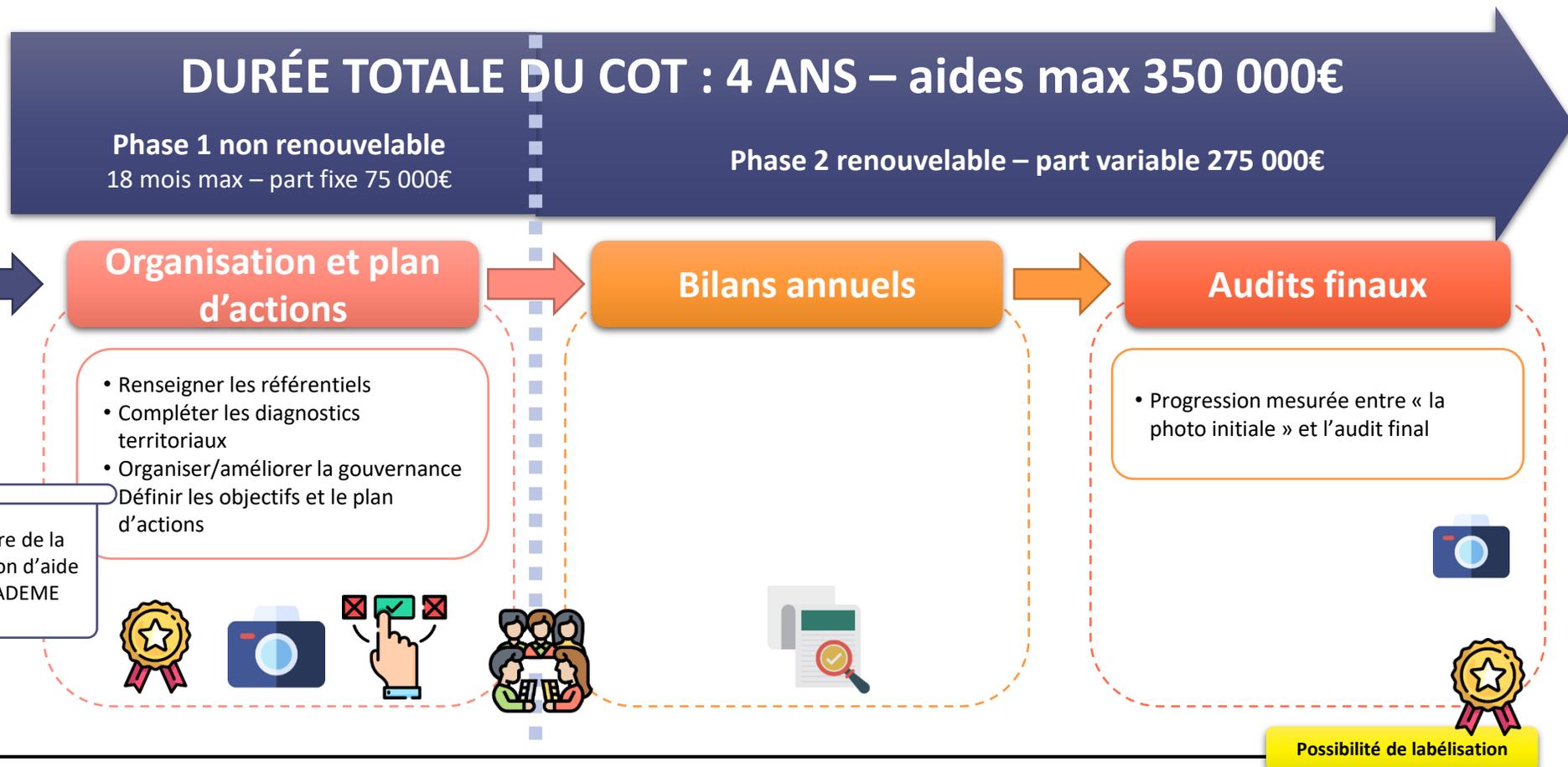
Je mets en œuvre



LA COLLECTIVITE MET EN ŒUVRE SON PLAN D'ACTION...

Mise à jour des bases de données. Points d'avancement.

Concrètement, Les étapes d'un COT



Financer ses projets

Plateforme AGIR pour la transition : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>



Agir pour la transition écologique
Agence de la transition écologique

MON COMPTE



PARTICULIERS

Adoptez un quotidien plus écologique : découvrez nos conseils et nos solutions pour vous accompagner à chaque moment de votre vie.

> VOTRE ESPACE



ENTREPRISES

Entreprise, association, organisme de recherche ou doctorant : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

> VOTRE ESPACE



COLLECTIVITÉS

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

> VOTRE ESPACE

Réduire les déchets dans mon territoire (1/2)



Chiffres clés

713 kg/an

de déchets ménagers et assimilés (DMA)
produits par personne en région. La
moyenne nationale s'établit à **580
kg/hab.an** (Source ORD&EC)

977 M€ (192 €/hab)

sont consacrés annuellement à la collecte et
au traitement des DMA (Source ORD&EC)

Aides possibles

- ❑ **Instauration ou extension de la tarification incitative : financement de l'étude préalable.** Afin de réduire la production de déchets, améliorer les performances de collecte séparée et maîtriser les coûts de gestion des déchets, l'ADEME peut vous aider financièrement dans la réalisation de votre étude préalable pour la mise en œuvre ou l'extension de la Tarification Incitative.
- ❑ **Aide à l'investissement et à l'application des tarifications du service public des déchets.** Suite à une étude préalable favorable, l'ADEME accompagne les collectivités dans l'investissement et la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'usage du service public des déchets ou de la diffusion de l'information individuelle à ce sujet.
- ❑ **Subventions aux études pour la réalisation de centres de tri des déchets.** Pour vous aider à valoriser la matière et l'énergie, l'ADEME vous accompagne dans la réalisation d'une étude territoriale de faisabilité en vue de créer, étendre ou moderniser un centre de tri de déchets.
- ❑ **Aides pour les centres de tri et de préparation de déchets d'emballages ménagers pour valorisation matière et énergie.** Pour vous aider à valoriser la matière et l'énergie renouvelable, l'ADEME vous accompagne financièrement dans la création, l'extension ou à la modernisation d'un centre de tri de déchets.

Réduire les déchets dans mon territoire (2/2)



Chiffres clés

303 déchèteries

sur le territoire régional représentant **une collecte de 258 kg /an.hab** (Source ORD&EC)

478 Structures

de réemploi présentes en région dont **21 ressourceries** représentant **575 emplois** et une collecte de **6 511 tonnes dont 92% ont été valorisés** (Source ORD&EC)

Aides possibles

- ❑ **Investissement dans des équipements de collecte des déchets issus de la conso hors foyer.** Pour faciliter le tri sélectif hors foyer, l'ADEME vous aide à financer les équipements nécessaires.
- ❑ **Aide pour réemploi, réparation et réutilisation.** Pour évaluer le potentiel d'une filière de réemploi sur votre territoire et d'une activité de remise en état ou réparation d'objets ou matériaux, l'ADEME vous aide à financer votre étude préalable de faisabilité.
- ❑ **Financement des équipements de réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement.** Investissez dans des équipements de réemploi et réparation. Vous souhaitez investir pour assurer la collecte préservante, la traçabilité et la remise en état ou la réparation d'objets/matériaux en vue de leur réemploi/réutilisation ? L'ADEME peut vous aider à financer les équipements nécessaires.
- ❑ **Réemploi, réduction et substitution des emballages et contenants en plastique.** Afin de répondre aux objectifs ambitieux de la loi AGEC en termes de substitution des emballages en plastique à usage unique et de réemploi des emballages, l'ADEME vous accompagne dans la mise en place de solutions pour diminuer les emballages plastiques mis en marché et favoriser leur réemploi.

Valorisation des biodéchets de mon territoire



Chiffres clés

29 %

du poids de la poubelle des ménages est constitué de déchets organiques valorisables (ADEME)

41%

des DMA collectés sont valorisés matière et organique (43% au national) – **24% en stockage et 34 % en UVE** (source ORD&EC)

Aides possibles

- Étude préalable au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages.** Afin de mieux valoriser les biodéchets, la loi a fixé l'objectif de généraliser leur tri à la source. Vous souhaitez définir le projet le plus adapté à votre territoire ? En tant que collectivité, vous pouvez bénéficier d'une subvention pour réaliser une étude préalable.
- Financement de la mise en œuvre du tri à la source & du traitement des biodéchets ménagers.** Après avoir réalisé une étude préalable favorable, l'ADEME peut vous accompagner financièrement dans la mise en place d'une gestion de proximité, d'une collecte séparée et de la valorisation des biodéchets ménagers.
- Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation.** Afin de produire une énergie renouvelable et valoriser les déchets et les matières organiques, l'ADEME vous accompagne dans le financement d'une étude de faisabilité d'une installation de méthanisation.

Alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire : Manger bon, sain et local dans les cantines de mon territoire



Chiffres clés

100 à 150 g

gaspillés chaque jour et par personne dans
la restauration collective.

(ADEME)

25 %

de l'empreinte carbone des Français est
issue de l'alimentation des ménages

(ADEME)

Aides possibles

- Subvention aux études d'alimentation durable.** Pour faciliter la transition alimentaire sur votre territoire ou dans votre structure, l'ADEME soutient le financement d'étude pour réduire les impacts environnementaux des produits/régimes alimentaires et mettre en œuvre de projets concordants.
- Subvention aux études de lutte contre le gaspillage.** Afin de lutter contre le gaspillage sur votre site ou votre territoire, l'ADEME vous accompagne dans la définition du projet en finançant à l'échelle d'un territoire ou d'un site, des diagnostics et des études de faisabilité.
- Subvention aux équipements de lutte contre le gaspillage.** Vos investissements permettant de réduire le gaspillage peuvent faire l'objet d'une aide de l'ADEME. Vous disposez d'un diagnostic ou d'une étude pour un projet de lutte contre le gaspillage sur votre territoire, et vous souhaitez investir pour le mettre en œuvre ?

Clôture de la Commission

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Anne CLAUDIUS PETIT

Conseillère régionale

Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie
des déchets et qualité de l'air



Quelques dates à retenir

Nos prochains webinaires animés dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE et des travaux de l'ORD&EC

- ⊕ jeudi 17 mars < **filières « textile »** en région
- ⊕ jeudi 12 mai < **filières « plastiques »**
- ⊕ jeudi 19 mai < **dispositifs de consignes** en région
- ⊕ mardi 14 juin < **filières « cartons »** en région



A suivre sur les sites web www.ordeec.org, <https://www.lifeipsmartwaste.eu> et <https://www.reseau-preci.org/>



Quelques dates à retenir

Dans le cadre du réseau PRECI :



vendredi 29 avril sur la **structuration de la filière numérique** (réemploi – réutilisation) à Rousset



vendredi 24 juin sur **les modes de financements et les modèles économique** (lieu à préciser)

inscription sur les sites web <https://www.reseau-prec.org/>



Les futurs projets



Une nouvelle candidature au programme LIFE à venir sur la matière organique



Un nouvel appel à projet Filidéchet, avec des focus sur les matières à enjeu régional



Un AMI à venir sur le développement du vrac et de la consigne



Un travail engagé pour la mobilisation de crédits FEDER en faveur des équipements structurants de recyclage et de tri



5 - Suivi du projet européen LIFE IP SMART WASTE (comité de suivi n°3)

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Anne CLAUDIUS PETIT

Conseillère régionale

Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie
des déchets et qualité de l'air



Rappel des 5 Objectifs du projet

Développer une dynamique régionale forte pour mettre en œuvre et renforcer l'efficacité du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

- ❑ **Soutenir l'innovation technique et sociale pour inscrire dans l'économie circulaire** toutes les filières de collecte, traitement et recyclage (Action C1)
- ❑ **Renforcer et adapter les équipements** pour améliorer le taux de valorisation des déchets (collecte, tri et traitement au niveau local) (Action C2)
- ❑ **Renforcer les compétences des personnes** en charge des déchets dans les collectivités et les entreprises (Action C3)
- ❑ **Soutenir la mise en œuvre au niveau pertinent des solutions** de prévention, de sensibilisation et d'information sur la bonne gestion des déchets (Actions C4 et C5)
- ❑ **Favoriser les échanges et le partage des bonnes pratiques** (Actions A et C6)



Le rappel des résultats attendus



- ❑ **Améliorer le taux de recyclage des déchets dans la région d'ici 2025** (passer de 29 % à 65 % de taux de recyclage des déchets banals et non inertes) (48,2% en 2019)
- ❑ **Développer une dynamique territoriale** de long terme pour une meilleure prévention et gestion des déchets
- ❑ **Renforcer la performance de l'action publique** en matière de gestion des déchets



31 Partenaires



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

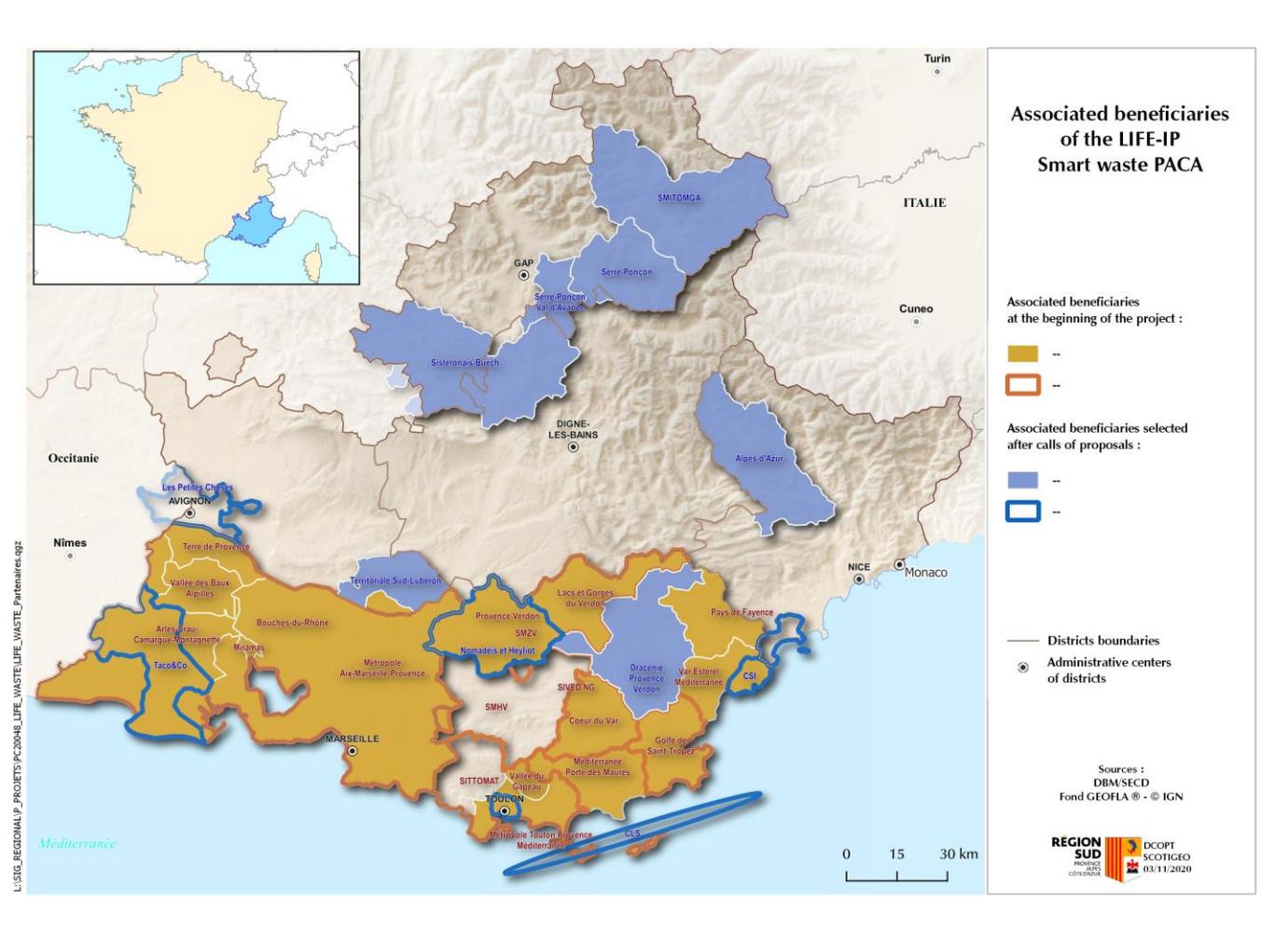


Un travail d'équipe Partenariat

3 Co-financeurs



Localisation des bénéficiaires du projet Des Alpes à la Méditerranée !



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.





Avancement 2018-2021

Arthur de CAZENOVE

Responsable de l'Unité Etudes et
Projets

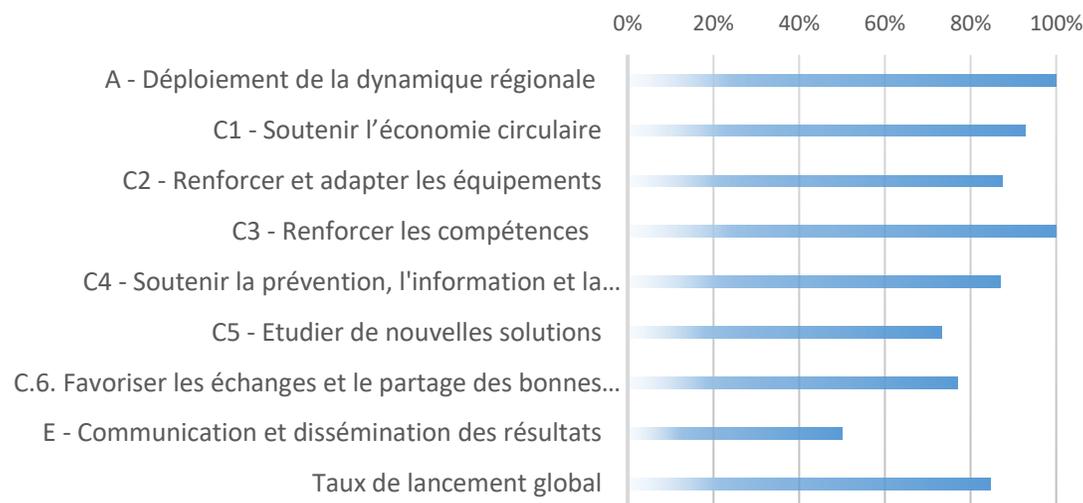
Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur



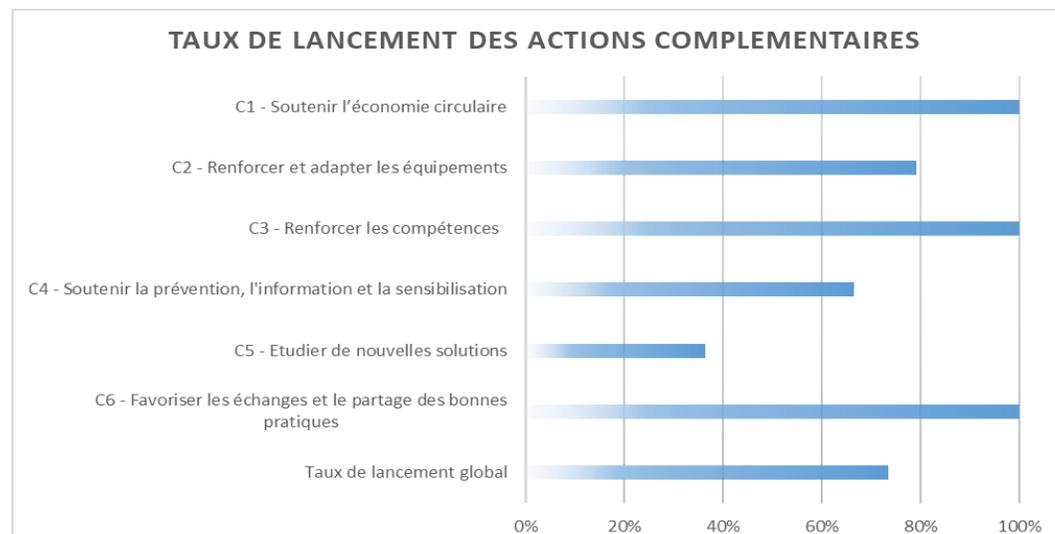
Avancement technique / Janvier 2018 < Décembre 2021 (opérations et actions complémentaires)

 **89%**
des opérations
lancées
(138 sur 155)



 **65**
opérations
finalisées

 **73%**
des opérations
complémentaires
lancées
(79 sur 108)





Les résultats en chiffres !



2 conférences majeures portées fin 2021 et début 2022 par le projet

Conférence à mi-parcours du Projet LIFE IP SMART WASTE

COMMENT L'EUROPE SOUTIENT LE
DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION DES
DÉCHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN
RÉGION SUD ?



7 décembre 2021



200 participants

participation des Régions
Sardaigne (Italie) et Wallonne
(Belgique) et l'Association
européenne des villes et régions
pour une gestion durable des
ressources (ACR+)



Disponibles sur le
site web du projet



2 conférences majeures portées fin 2021 et début 2022 par le projet

Webconférence

COMMENT INTÉGRER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS
LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET OPÉRATIONS ?



1er février 2022



280 participants,
dont une vingtaine d'élus,



100 Collectivités et maîtres
d'ouvrages publics, bureaux
d'études, entreprises et
représentants des fédérations
professionnelles

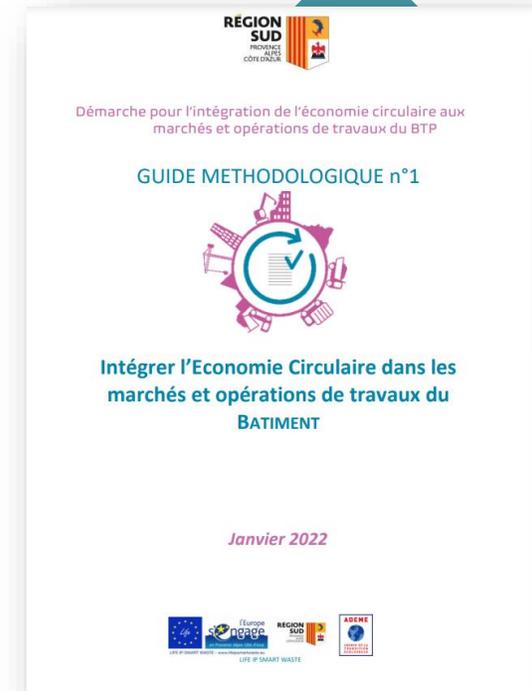


Disponibles sur le
site web du projet



Des documents de référence régionale ET nationale publiés dans le cadre de la démarche d'accompagnement des maîtres d'ouvrages pour intégrer l'économie circulaire dans les marchés et les opérations de travaux

- ❑ Un Kit d'accompagnement des acteurs du BTP pour intégrer l'économie circulaire composé de 15 fiches de sensibilisation pour comprendre les enjeux (paraître prochainement en avril 2022 Fiche n°16 Connaissance des coûts de la gestion des déchets du BTP)
- ❑ 4 guides méthodologiques
 - N°1 : Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment
 - N°2 : Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
 - N°3 : Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de Travaux Publics
 - N°4 : Utiliser les Ressources Secondaires dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment et des Travaux Publics
- ❑ Une synthèse de la démarche d'accompagnement / Partie I 2019-2022



Le projet LIFE en chiffres

6

Déchetteries
réhabilitées

12 000

Foyers équipés
pour trier les
biodéchets

8

Crèches
labellisées
Ecolocrèche

9

Lycées
équipés pour
collecter et
recycler les
biodéchets

3

Programmes
Locaux de
Prévention des
déchets ménagers
et assimilés
adoptés

9

Caissons de
réemploi
installés dans
les déchetteries

Actions de sensibilisation et animation régionale

<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>

3 100

visiteurs uniques et
72 000 pages vues
sur le site du projet

90 000

Habitants sensibilisés à la
prévention des déchets
par les partenaires du
projet

42 000

42 000 écoliers
sensibilisés au tri
des déchets dans
les collectivités
partenaires

3

Campagnes de
communication
presse et digitale
en Région Sud en
2018 et 2019
(Zéro Déchet
Plastique)

10

Maîtres d'Ouvrage
aidés par la Région
pour intégrer
l'économie circulaire
dans leurs contrats

1 500

participants pour 3
ateliers
thématiques



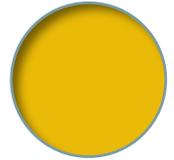
Les premiers résultats



+ 27 000 tonnes d'emballages ménagers collectés et recyclés



+ 9 000 tonnes collectées et recyclées dans les déchetteries



+ 1 500 tonnes de biodéchets compostés par les habitants



+ 1 200 tonnes de déchets verts collectés et distribués sous forme de compost



+ 300 tonnes de biodéchets compostés et 100 tonnes évitées dans les collèges et lycées



Zoom sur l'animation régionale

34 Ateliers Thématiques « Comment... ? »

8 Comités de Pilotage

2 Comités de Suivi

4 Newsletters



4 Journées de Partage d'Expériences

1 Parcours de formation « Déchets de chantiers »



DÉCHETS DE CHANTIERS :

#MonChantierMesDéchets : UN PARCOURS INÉDIT ET INNOVANT À DÉCOUVRIR D'URGENCE !

Le lancement d'un parcours innovant sur la gestion des déchets de chantier se tiendra **le jeudi 3 mars 2022 de 9h à 11h en VISIO**.

Ce webinaire s'adresse à tous les acteurs d'une opération de construction (maîtres d'ouvrage publics ou privés, architectes, bureaux d'études, entreprises, fournisseurs, prestataires déchets, ...) pour sensibiliser l'ensemble de la filière de la construction à la gestion vertueuse des déchets de chantier.

A cette occasion, sera lancé le premier parcours de formation pour public mixte visant à partager une culture et des pratiques communes en matière de déchets pour une montée en compétence généralisée de toute la filière.

Ce parcours comportera 3 modules distincts pour une durée totale de 3 jours, non consécutifs, alternant visites de sites, formation réglementaire et ateliers collaboratifs. Son

caractère innovant et inédit tient dans la mixité des publics et le croisement des regards, questions et commentaires qui seront source d'enrichissement mutuel.

Cette démarche s'est construite à l'initiative de la Fédération du BTP du Var qui en avait fait l'annonce lors de son colloque « Planète BTP » en novembre 2019. Elle a trouvé le soutien de l'ADEME et de la Région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur avec le travail actif de l'IFRBTP, la FRB Paca, la FRTP Paca, le CNFPT (organisme de formation des agents des collectivités), le bureau d'études CSTE (Conseil, Stratégie en Transition Environnementale) dirigée par Aline Charles, membre du Club BTP Var, l'AMFB3, la CCIB3, la CAUE83 et Envirobat BDM. Pour vous inscrire ou demander des précisions, suivez les publications de la Fédération ou écrivez à btp83@d83.ffbatiment.fr. Venez nombreux !



L'équipe de pilotage
du projet et les
partenaires vous
remercient pour votre
attention et pour
votre implication

Commission consultative des déchets du SRADDET

mardi 15 mars



**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

